

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 Novembre 2025

Délibération n°2025/21

Date de convocation : 03 NOVEMBRE 2025
Date d'affichage : 03 NOVEMBRE 2025

Nombre de délégués en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 5

L'an deux mil vingt-cinq le treize novembre à 18 heures 30, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du centre nautique Lyon Saint Fons Vénissieux régulièrement convoqué, s'est réuni EN SESSION ORDINAIRE au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Nacer KHAMLA, président.

Présents : M. BARBA, M. BERZANE, Mme BOURGEAT, M. KHAMLA, M. YAZAR
Excusés : M. BLACHE, M GAUTIN, Mme GOUST, M. MEBARKI, Mme NUBLAT-FAURE, M. ODIARD
Absents : M. BUSTOS, M. DEBAT, M. MATEO, M. SAADAOUI

Secrétaire de séance : M. BARBA

Mise en place d'une démarche de cartographie des risques psychosociaux

1. Contexte

La prévention des risques psychosociaux (RPS) constitue une obligation légale de l'employeur public territorial, conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. Ces risques peuvent découler de l'organisation du travail, des relations hiérarchiques, de la charge émotionnelle ou d'autres facteurs influençant la santé des agents.

2. Objectifs de la démarche

La démarche de cartographie des RPS vise à :

- Identifier les facteurs de risques psychosociaux
- Recueillir la perception des agents sur leurs conditions de travail
- Établir un diagnostic partagé
- Mettre à jour, compléter le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

3. Cadre partenarial et convention

Le Centre Nautique Intercommunal (CNI) s'engagerait dans cette démarche en collaboration avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG 69). Une convention partenariale (dont le modèle est proposé en annexe 1) sera signée ; elle définit la mise à disposition d'un conseiller en prévention, la durée d'intervention (3,75 jours) ainsi que le coût global qui est fixé à 2 250 € TTC. La présentation de la démarche est également annexée au présent rapport (annexe 2)

4. Modalités de mise en œuvre

La démarche comprendra :

- Des temps d'échanges, de présentation, de restitution de la démarche
- Un questionnaire anonyme
- Une analyse qualitative par domaine d'activité sous la forme d'une cartographie

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- Approuve le lancement de la démarche de cartographie des risques psychosociaux ;
- Autorise le Président à signer la convention partenariale avec le CDG 69 ainsi que tous documents y afférents.
- Prévoit les crédits nécessaires

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président

Nacer KHAMLA

